



Déclaration de Marc Peyrade, secrétaire général de la Filpac CGT, le 18 septembre 2012 à Michel Françaix, rapporteur « pour avis » au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale pour les crédits « Presse de la mission Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances 2013. Ce rapport pour « avis » sera intégré par la ministre de l'Information et de la Culture, qui le 26 septembre émettra une position sur les aides à la Presse.

« Vous avez jugé utile de nous entendre sur les aides à la presse. Au même moment, les destructions d'emplois vont bon train dans la Distribution et sont programmées dans les autres secteurs et groupes de l'information. Ce quasi-réflexe de détruire d'abord des emplois, comme un *a priori* qui serait « naturel », tant à Presstalis qu'ailleurs, est à l'exact opposé de notre point de vue et de nos revendications. Il convient d'examiner les aides à la presse dans le cadre d'un débat le plus large et le plus transparent où l'emploi est d'abord à protéger. Nous réaffirmons notre position d'une protection automatique du contrat de travail, qui contredit frontalement sa destruction.

Si elles n'ont pas empêché les concentrations ni l'extension du domaine commercial à l'information, les aides publiques directes ou indirectes à la presse représentaient un point d'appui pour une régulation professionnelle. Elles avaient une fonction de correction des inégalités de ressources financières, de garantie du pluralisme de la presse, de stimuler la création éditoriale et la circulation des journaux et imprimés, c'est-à-dire la libre circulation des idées et des opinions, et ce sans limite, géographique ou politique.

Acte 1 : désarmer la loi Bichet

La principale aide à la presse est représentée par l'ancien système de distribution de la presse. Il pouvait être assimilé, de part la loi Bichet et la fonction du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP), à une forme de mission de service public.

La période récente a vu un vaste mouvement de dérégulation se mettre en œuvre, issu des conclusions des Etats Généraux de la presse de 2008, qui ont fait dire au président de la République d'alors que « le meilleur moyen de garantir l'indépendance de la presse c'est d'assurer sa rentabilité ».

En conséquence, le 18 novembre 2010, le CSMP instaurait lors de son assemblée générale un « *dialogue commercial* » sur les points de vente, dans le cadre de sa « *Norme professionnelle d'adaptation de l'offre de presse aux points de vente* ». Cet acte est emblématique et précurseur du renforcement de la concurrence entre éditeurs et opérateurs de distribution.

Cette décision a constitué l'une des brèches dans le système égalitaire. Elles ont rendu possible, en catimini, sans débat public, l'adoption de la loi du 20 juillet 2011 « *relative à la régulation du système de distribution de la presse* » (NOR : MCCX1114086L - Journal Officiel du 23 juillet 2011).

Dès lors, seuls les critères de rentabilité des marchés s'appliquent à la diffusion de l'information en France par la nouvelle fonction du CSMP, définie par le nouvel article 17 de la loi Bichet (loi n°47-585 du 2 avril 1947).

Le rôle initial du Conseil supérieur était de faciliter l'application de cette loi et d'en assurer le contrôle comptable par l'intermédiaire de son secrétariat permanent.

Désormais le CSMP devient une personne morale de droit privé. Pour contourner les difficultés, une « Autorité de régulation de la distribution de la presse » est créée. Une « Autorité administrative indépendante » composée de trois magistrats, chargée de mettre en application les décisions du CSMP et assurer le respect des « règles » de la concurrence.

L'ensemble de ce dispositif, présenté il y a peu encore par l'ex-ministre de la Communication Mitterrand et par les éditeurs comme un simple « toilettage » de la loi Bichet, se révèle être une rupture fondamentale, dont on voit les dégâts aujourd'hui. La concurrence entre éditeurs est à son comble, l'appétit de nouveaux opérateurs de la distribution s'est aiguisé, les spéculations n'en finissent pas pour savoir qui va dominer le marché de la distribution de la presse en France. Petit secteur, la distribution de la presse est en passe d'être immergée dans la distribution générale.

Les actions du CSMP réduites aux critères de rentabilité le conduit à considérer que tout titre non rentable sur une zone géographique donnée ne sera plus distribué par le réseau coopératif. Celui qui habite dans une zone peu peuplée ou non rentable n'aura qu'à se débrouiller.

Le modèle des gratuits d'information générale, distribués uniquement sur les grands axes de transports urbains, devient la référence.

L'une des réponses privilégiées serait le développement du portage. C'est à ce titre que des aides considérables ont été demandées à l'Etat. On peut légitimement, au vu des résultats, s'interroger sur leur utilisation par

les groupes de presse. Nous pensons, nous, qu'elles ont servi à payer des plans sociaux ou à équilibrer des comptes d'exploitation.

La distribution, en tant que principale aide publique à la presse, a été la cible du précédent gouvernement : il s'agissait de faire émerger un ou deux champions nationaux à dimension internationale.

Acte 2 : le décret contre les aides à la presse

C'est le décret du 13 avril 2012 « *relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse* » (décret n°2012-484, Journal Officiel du 15 avril 2012, NOR : MCCE1206681D). Il ne s'agissait plus de mener les affaires en catimini, mais de cadenasser le débat public sur les aides à la presse, de le mettre hors de portée de toute transparence, des salariés, de leur représentation syndicale.

Désormais une commission ad-hoc composée de patrons et de fonctionnaires est à la manœuvre : la distribution des aides publiques serait effectuée selon des critères qui n'ont plus rien à voir avec la protection de la liberté de l'information le développement de la création éditoriale. Un guichet unique est créé, placé sous contrôle comptable de la DGMIC et autres DGCIS, dont les critères d'attribution sont axés sur les investissements hors presse. Il précipite la mise à mort de plusieurs titres de presse.

L'avenir de la presse pas seulement impacté par les évolutions numériques. **Nous ne sommes pas dans un match papier contre numérique mais bien dans celui de la démocratie contre le marché.** Le seuil critique de la situation a été dépassé depuis bien longtemps.

- Soit on assiste au parachèvement de stratégies qui conduisent à ce que les banques et les industriels détiennent et contrôlent seuls l'information.
- Soit la puissance publique agit et remet en cause un processus qui conduit à un nouvel et décisif affaiblissement de l'expression démocratique.

Pour cela il ne s'agit pas d'engager un aménagement à la marge pour tenter d'aplanir ou d'accompagner les dégâts constatés.

En ce moment, on balance dans les pattes de la Filpac Cgt et des autres organisations syndicales de salariés les conséquences sociales de ces stratégies comme des crocs-en-jambes. Les syndicats devraient renoncer à défendre et la presse et l'emploi, pour accepter d'être la courroie de transmission des plans patronaux : il faudrait appuyer leur demande d'aides des pouvoirs publics pour financer les licenciements et leurs opérations de fusion absorption.

C'est vrai à la fois pour les syndicats patronaux et pour les groupes de presse dont les contours sont en plein mouvement. Ils espèrent de leur gestion de crises provoquées par la négation de tout cadre de négociation un soutien de l'Etat Stratège, lequel n'entreverrait le sort des salariés que sous l'angle du prix de leur départ vers Pôle Emploi.

Depuis l'alternance politique, les portes des ministères et même de la présidence sont courtoisement ouvertes, mais pour quel résultat concret ? Nous recherchons toujours le rétablissement de normes sociales de négociation, en lieu et place du scénario désormais bien rodé qui renvoie les salariés au tribunal de commerce le plus proche, là justement où ils ne peuvent rien dire.

Nous attendons de la procédure d'audition qui est la vôtre qu'elle lance un véritable débat public sur l'information, dont les termes ne sauraient a priori être cantonnés à la question budgétaire.

Ce que nous demandons ?

- **Que les éléments de dérégulation soient effacés.**
- **Que le décret du 13 avril 2012 soit abrogé.**
- **La nouvelle majorité doit ouvrir un débat public en vue de légiférer pour de nouvelles protections pour la liberté de production et de diffusion de l'information papier ou numérique.**
- **L'emploi des salariés de l'information doit être protégé. Ils ont un avenir qui ne saurait se résumer à la destruction de l'ancien et au surgissement du nouveau dans la douleur de la négation des qualifications réelles, des sous-emplois et des sous-rémunérations, quand elles existent, des petits boulots, des emplois précaires, des stages à rallonge inventés comme travail quasi-gratuit.**

C'est une position qui heurtera différents lobbying et la plupart des organisations patronales et qui nécessitera des moyens. Les critères d'affectation des aides, leur montant, doivent être définis par l'avenir immédiat de l'information, et non pas être remodelés comme des copies conformes du management libéral. Il s'agit d'information, donc de démocratie. »